

## La justice aux XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> siècles et les lettres de rémission

**Q**uels sont les mobiles des crimes ? Il faut remarquer que la mort intervient la plupart du temps au cours d'une bagarre. On se bat pour défendre sa propriété, pour contester un héritage et souvent, d'ailleurs, la lutte a lieu sur la terre, objet du litige. Les individus préfèrent terminer un conflit par l'effusion de sang plutôt que par la sentence des magistrats. Les seigneurs ne réglaient-ils pas leurs problèmes d'honneur de la même façon ? Chez eux, le duel est codifié alors que chez les paysans il est spontané, ces derniers remplaçant l'épée par la fourche !

Mais a-t-on vraiment changé de mentalité ? Dans certaine région de France, ne préfère-t-on pas, encore en 2006, avoir recours au plastiquage pour exprimer sa désapprobation ou sa haine, plutôt que de s'en remettre aux voies légales ?



### Août 1403 :

Jean Jobelin, « homme de petite conscience », faisait manger à ses bœufs les prés de ses voisins et causait des dommages de tous genres à leurs cultures. Une nuit, on le surprit ; il voulut résister et menaça d'un piochet qu'il tenait à la main, puis, dans la bagarre, Perrin Bourget lui donna plusieurs coups de bâton sur la tête, les bras et les jambes, dont il mourut quinze jours après ». Perrin était gendre du propriétaire volé ; on le considéra comme défendant son bien, et, à ce titre, il obtint rémission du meurtre qui « débarrassait la contrée d'un malfaiteur ». Denis Loquet, qui avait participé au meurtre, fut également absous.

### Avril 1393, Châtellenie de Moulins-Engilbert :

« Guillaume Guiller d'Asthée, châtellenie de Moulins-Engilbert (il ne nous a pas été possible de situer le lieu-dit d'Asthée), laboureur, surveillant son moulin, voit des chèvres gardées par la femme Guillemin entrer dans son pré. Il s'empara des chèvres en garantie du dommage et, en chemin, lui et la femme se heurtèrent mutuellement sans se faire apparence de mal. La femme revint vers les autres pâtres, filant et causant avec eux ; quand, à midi, elle cessa subitement, en proie à une attaque qui la fit « sarrer les dens, escumer par la bouche, entachée de maladie de saint que l'en dit au pais le grand mal » et mourut sur le soir. Cité en justice, condamné, par défaut, au bannissement du comté de Nevers, il s'est enfui et ses amis s'adressent à la miséricorde du Roi qui lui est acquise ».

Les châtements sont des plus cruels. Le criminel est généralement condamné à être « traîné sur une claie, pendu et étranglé ». Plusieurs d'entre eux auront « le poing coupé » à la suite de quoi ils seront « étranglés, le couteau et le poing exposés en exemple ». Très souvent, la « question » précède ces raffinements de cruauté. Rappelant la loi du talion, la peine a souvent lieu à l'endroit du crime. Tel prêtre accusé d'avoir tué son serviteur sera étranglé et noyé à l'endroit où il a jeté la victime.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, une affaire fit grand bruit à Moulins-Engilbert parce qu'elle entache la réputation de la famille de Grandry dont les membres ont laissé leur nom dans l'histoire de la région (Guillaume de Grandry fit construire l'ancien château de la Montagne à Saint-Honoré-les-Bains et l'église de Moulins-Engilbert garde la pierre tombale d'Albert de Grandry, marié à Marguerite de Laubespain). Albert avait une sœur, Catherine, mariée à Guillaume Des Jours, et qui fut accusée de complicité du meurtre de son mari, les autres complices étant Robert, le serviteur de la victime, Jehan Donne, dit le Balafre et enfin François de Grandry, autre frère d'Albert. Catherine est emprisonnée à Paris, à la Conciergerie (Ernest Renault : Contribution à l'histoire de Moulins-Engilbert).

- 5 mars 1542 : procès criminel par le baillage de Nivernois et Catherine de Grandry, veuve de Guillaume Des Jours. Jean de Curtis, accusé de cet homicide est condamné à être pendu et étranglé à Moulins-Engilbert, exposé à la potence, soumis à la question.

- 14 juillet 1543 : Catherine de Grandry, veuve de Guillaume Des Jours comparait pour subordination et intimidation faites par des officiers de Nivernois. Le 4 août, information des témoins devant deux autres conseillers nouvellement commis... Le 9 janvier 1544, Catherine, âgée

seulement de 24 ans est prisonnière depuis le début du procès. Le 1<sup>er</sup> avril, sa prison est changée et améliorée. Elle a une servante et peut voir son frère (sans doute celui qui est accusé). Le 31 janvier 1545, lettre de rémission pour homicide accordée à son frère. Catherine est accusée d'inceste, soumise à la question et torture, puis... élargie faute de preuve. En 1546, Catherine se marie avec noble homme Jehan Lin, enseigne de la garde écossaise du roi de France. (E. Renault)

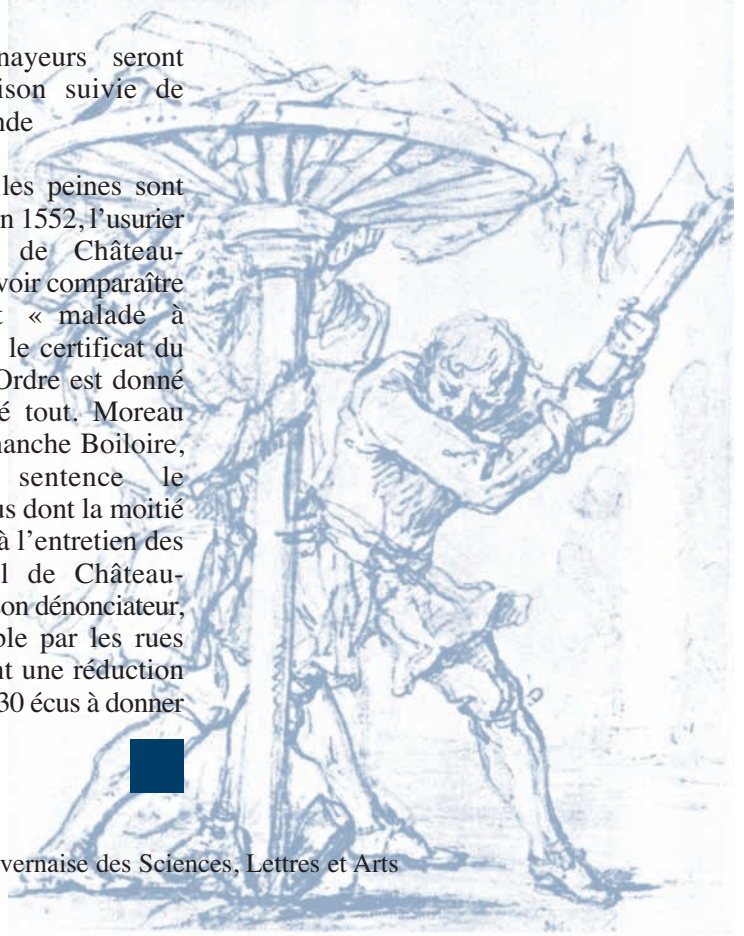
La justice n'est pas tendre non plus, avec ce qu'on appelle les « crimes contre la religion ». Il s'agit là de gens qui ont tenu des propos hostiles à la religion catholique ou qui ont été tentés par « les erreurs luthériennes ». Certains s'en tireront avec des amendes, des obligations de jeûne et l'interdiction de fréquenter les « gens mal sentans la foy », d'autres n'auront pas cette chance et subiront les mêmes châtimens que s'ils avaient tué quelqu'un.

Quelques faux monnayeurs seront condamnés à la prison suivie de bannissement et amende

Pour les usuriers les peines sont moins sévères. Ainsi, en 1552, l'usurier Guillaume Moreau de Château-Chinon dit ne pas pouvoir comparaître à l'audience, étant « malade à Moulins-Engilbert », le certificat du médecin faisant foi. Ordre est donné de l'emmener malgré tout. Moreau « appelle contre Dimanche Boiloire, marchand, d'une sentence le condamnant à 170 écus dont la moitié à la dame du lieu, 62 à l'entretien des pauvres de l'hôpital de Château-Chinon, 41 à Boiloire son dénonciateur, puis amende honorable par les rues de la ville ». Il obtient une réduction de peine et n'aura que 30 écus à donner au Roi.

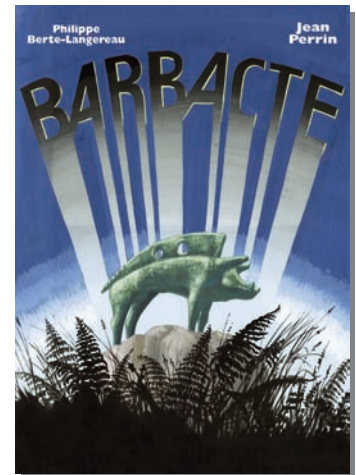
**Sources :**

René de Lespinasse  
Bulletin de la société nivernaise des Sciences, Lettres et Arts



## Barbacte,

une bande dessinée morvandelle réalisée par Philippe Berte-Langereau et Jean Perrin



Vous étiez nombreux à nous le demander, nous l'avons fait... La bande dessinée "Barbacte" publiée sous forme d'épisodes dans les colonnes de Vents du Morvan (dans les n°6 à 15) est désormais disponible en album.

Il s'agit de l'une des rares bandes dessinées se déroulant en Morvan. Celle-ci est réalisée par des auteurs de choix puisque Jean Perrin en signe le trait et Philippe Berte-Langereau en donne le ton.

### Un petit avant-goût...

Etrange Morvan avec ses brumes intemporelles qui, de génération en génération, soufflent les murmures des temps lointains. Justement, dans un chantier de fouilles archéologiques, tout semble très prometteur et les premières trouvailles enthousiasment l'équipe. Mais les temps anciens sont là, qui sourdent sous les mousses et les racines ; bientôt, des phénomènes inexplicables affolent les fouilleurs qui décident, les uns après les autres, de quitter le chantier. Quelles sont ces puissances irrationnelles qui s'acharnent sur ce lieu ? Et pourquoi tout y semble désormais compromis ? Le cauchemar s'installe bientôt dans un Morvan demeuré rude et secret...

Cette bande dessinée est vendue au prix de 17 € (frais de port inclus). Pour vous procurer cette bande dessinée, envoyez votre commande accompagnée de votre paiement à : Vents du Morvan - Maison du Parc - 58230 Saint-Brissson.